



## **FOND COMMUNAL ECOBONUS pour 2018 :**

Ce fond est destiné aux bâtiments sis sur la Commune de Daillens (points 1 à 9) et aux habitants domiciliés dans la Commune de Daillens (point 10)

### **BUT :**

Encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

### **VALIDITE :**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ PAR LE FOND ECOBONUS :** par année civile

(sur présentation de la facture payée et, selon le poste, de l'attestation de mise en service)

- Fr 6'000.- par habitation individuelle (1 système de chauffage unique)
- Fr 4'000.- par unité d'habitation collective (1 système de chauffage commun)

## **1. Énergie solaire, par installation de chauffage**

### **Anciens bâtiments :**

- a) pose de modules photovoltaïques :
  - a. sur toiture existante : 8% de la facture mais max. Fr 4'000.-
  - b. intégrés à la toiture : 12 % de la facture mais max Fr 5'000.-
- b) pose de capteurs thermiques :
  - a. sur toiture existante : forfait Fr 1'800.-
  - b. intégrés à la toiture : forfait Fr 2'500.-

**Nouveaux bâtiments :** (la subvention est allouée uniquement sur les modules/capteurs supplémentaires aux mesures légales)

- a) pose de modules photovoltaïques :
  - a. ajoutés sur la toiture : 8 % de la facture mais max. Fr 4'000.-
  - b. intégrés à la toiture : 12 % de la facture mais max Fr 5'000.-
- b) pose de capteurs thermiques :
  - a. ajoutés sur la toiture si plus de 6m<sup>2</sup> : Fr 180.-/m<sup>2</sup> supplémentaires mais max Fr 1'800.-
  - b. intégrés à la toiture si plus de 6m<sup>2</sup> : Fr 250.-/m<sup>2</sup> supplémentaires mais max Fr 2'500.-

**Pose de batterie de stockage pour modules photovoltaïques :** 8% de la facture mais max Fr 1'000.-

## **2. Bilan thermique de bâtiments anciens :**

- a) thermographie : 50% de la facture mais max Fr 1'000.-
- b) certificat CECB par bâtiment (uniquement si rénovation) : 50% de la facture mais max Fr 500.-

## **3. Amélioration de l'enveloppe thermique d'un bâtiment :**

**(montant minimum des travaux exigé par poste Fr 10'000.-) :**

- a) amélioration de l'isolation des façades : 8% de la facture mais max. Fr 3'000.-
- b) amélioration de l'isolation en toiture : 8% de la facture mais max. Fr 3'000.-

#### **4. Remplacement de fenêtres = valeur $U1 \leq 1.0W (m^2K)$**

(montant minimum des travaux exigé Fr 10'000.-) : 8% de la facture mais max Fr 3'000.-

#### **5. Remplacement du système de chauffage existant (bâtiments anciens)**

- a) remplacement du chauffage électrique, à mazout ou à gaz, par une pompe à chaleur (air-eau ou sol-eau) ou par un chauffage central à pellets de bois : 8% de la facture mais max Fr 5'000.-
- b) remplacement par un autre producteur d'énergie (selon étude du dossier)

#### **6. Amélioration du système de chauffage existant (bâtiments anciens)**

- a) pose ou remplacement de vannes thermostatiques : Fr 25.-/ vanne (min. 4 vannes par logement)
- b) remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau PAC : 8% de la facture mais max Fr 500.-
- c) remplacement d'une vieille pompe de circulation par un modèle AAA : Fr 100.- /pièce
- d) pose de thermostats, régulateurs de zones : 8% de la facture mais max Fr 300.-
- e) installation d'un poêle à pellets de bois : 8% de la facture mais max Fr 300.-

#### **7. Label Minergie P ou P-ECO**

participation à l'émolument : 50%, mais max Fr 1000.-

#### **8. Traitement des eaux**

- a) système de recyclage des eaux usées (selon étude du dossier)
- b) système de récupération des eaux pluviales (cuve enterrée) : 8% de la facture, mais max Fr 3'000.-
- c) distribution d'économiseur d'eau : 5 par foyer jusqu'à épuisement du stock, à demander au bureau communal

#### **9. Appareils électroménagers (facture nominative)**

- a) participation au remplacement d'un lave-vaisselle ou lave-linge cat. A+++ : 10% mais max. Fr 300.-
- b) participation au remplacement d'un frigidaire ou frigidaire-congélateur cat. A+++ : 10% mais max. Fr 300.-
- c) participation au remplacement d'un congélateur cat. A+++ : 10% mais max. Fr 300.-

#### **10. Mobilité**

- a) cartes CFF proposées à prix réduit sur site de la commune ou au bureau communal de Penthaz
- b) abonnements CFF annuels nominatifs (zones Mobilis, abonnement général, ½ tarif) : 10% du prix de l'abonnement
- c) bus PPDL gratuit, circulant entre Daillens Penthaz, Penthaz et Lussery-Villars
- d) vélo électrique, pour son propre usage (facture nominative) : 10% mais max Fr 300.-
- e) cours EcoDrive : forfait de Fr. 100.00

#### **11. Toute autre demande peut être soumise à la commission qui statuera au cas par cas.**